

Application de la clé D'Hondt de répartition des sièges

Pour les élections législatives, qu'elles soient fédérales, régionales ou communautaires, de même que pour les élections européennes, on utilise le système de calcul proportionnel imaginé par le professeur D'Hondt, de l'Université de Gand. Le nombre de voix obtenu par chaque liste est successivement divisé par 1, 2, 3, etc. On considère les quotients ainsi obtenus, par ordre de grandeur décroissante jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir, le dernier quotient qu'elle a obtenu étant le diviseur électoral. Chaque liste obtient autant de sièges que le total des voix recueillies comprend ce diviseur.

Exemple :

- 10 sièges à attribuer
- 100.000 votes valables répartis en 46.600 pour le parti A, 18.300 pour le parti B et 35.100 pour le parti C

	parti A	parti B	parti C
div. par 1	46.600	18.300	35.100
div. par 2	23.300	9.150	17.550
div. par 3	15.533	6.100	11.700
div. par 4	11.650	4.575	8.775
div. par 5	9.320	3.660	7.020

Les 10 quotients à prendre en considération sont en gras. 9.150 étant le dernier quotient, il est le diviseur électoral.

Résultat : le parti A obtient 5 sièges, le parti B obtient 2 sièges et le parti C obtient 3 sièges.

Application de la clé Imperiali de répartition des sièges

Pour les élections communales (sauf dans les neuf communes germanophones), on utilise un système similaire – le système Imperiali – qui consiste à diviser le nombre de voix obtenues par 2, 3, 4, etc. (mais pas par 1), et à classer les quotients par ordre d'importance décroissant.

Les sièges étant attribués dans l'ordre des quotients, si on reprend l'exemple précédent, on obtiendra :

	parti A	parti B	parti C
div. par 2	23.300	9.150	17.550
div. par 3	15.563	6.100	11.700
div. par 4	11.650	4.575	8.775
div. par 5	9.320	3.660	7.020
div. par 6	7.767	3.050	5.850

Au terme de la distribution, le parti A obtient 5 sièges, le parti B obtient 1 siège et le parti C obtient 4 sièges.

Comparé au système D'Hondt, le système Imperiali favorise les listes ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Pour citer cette définition :

CRISP, « scrutin proportionnel », *Vocabulaire politique*, www.vocabulairepolitique.be.